

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL COMMUNAL

Entre

La commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue, représentée par son Maire, Monsieur Guy MOUREAU, dûment habilité, ci-après dénommée, « Le propriétaire ».

D'une part,

Et

.....,

Le Comité du Vaucluse de Tennis, dont le siège social se situe avenue Emile Zola à Le Pontet représentée par Monsieur Patrick MUNINI son Président ci-après dénommé, « l'utilisateur »,

D'autre part,

Il a été arrêté et convenu un droit précaire et révocable d'utilisation accordé aux conditions suivantes :

La commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue est propriétaire de locaux situés 706 chemin de Sève à Entraigues-sur-la-Sorgue, comportant quatre courts de tennis (2 couverts et fermés, 2 terrains extérieurs) ainsi qu'un club house.

Par convention datée du 16 septembre 1982, la commune met à disposition du comité départemental de tennis ces locaux pour la période du 1^{er} janvier 1983 au 31 décembre 2012. Cette convention a été renouvelée pour une durée de 10 années à compter du 1^{er} janvier 2013.

La commune souhaite renouveler son partenariat avec le comité départemental de tennis en lien avec le club de tennis local, l'US Smash club entraiguois.

ARTICLE 1 – OBJET

La ville d'Entraigues-sur-la-Sorgue met à disposition, à titre onéreux le complexe de tennis situé au 706 chemin de Sève 84230 Entraigues sur la Sorgue, dont elle est propriétaire, à l'utilisateur pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2023, afin d'assurer le développement, la promotion du tennis à l'échelle départementale et la formation des entraîneurs.

L'utilisateur est autorisé à disposer des courts à raison de 3 heures par mois, 1 semaine ans l'année pour la formation des entraîneurs et une journée pour le challenge sportif. Les plages horaires d'utilisation seront fixées, en accord avec le club US Smash Club Entraigues, avant le 1^{er} octobre de chaque année.

Le montant de la redevance d'occupation est fixé à 450 € annuel à régler chaque année avant le 31 janvier, après émission d'un titre de recettes.

La commune, en qualité de propriétaire, se réserve le droit d'utiliser le local pour d'autres activités après information préalable du comité.

ARTICLE 2 – CONDITIONS D'UTILISATION

2.1 Engagement de la commune

La commune s'engage :

- A Assurer dans ses locaux les conditions de bon fonctionnement et de sécurité indispensable à la mission de l'utilisateur.
- A assurer l'entretien des terrains, vestiaires, club house, clôtures et plantations...
- A la prise en charge financière de la consommation des fluides (eau, électricité).
- Au paiement des impôts et charges liés au lieu.

2.2 Engagement de l'association

L'utilisateur s'engage :

- A fournir chaque année un filet neuf, ou tout autre matériel d'une valeur équivalente en accord avec le club de tennis local
- Promouvoir l'activité du tennis en prenant des jeunes d'Entraigues lors des journées de formation des entraîneurs
- Promouvoir l'activité du tennis en participant annuellement au festi-jeunes
- A n'occuper le local qu'en vue de l'activité prévue à l'article 1,
- A signaler toutes dégradations au moment où elles sont constatées,
- A signaler tout changement de détenteur de clés du local,
- A respecter l'ordre public l'hygiène et les bonnes mœurs, y compris celles concernant la lutte contre le bruit,
- A utiliser le local en bon père de famille, sensibiliser les adhérents au respect des lieux en matière de propreté.
- A n'utiliser le local, et le club house qu'à des fins propres à l'association, le prêt du local est interdit, sans l'accord préalable de la Mairie et la signature d'une convention simplifiée.
- Informer de tous changements d'activité ou de changement dans le directoire dans mois qui suit le dit changement.
- N'opérer aucune transformation des lieux sans l'accord écrit préalable de la commune
- En matière de consommation de fluides (eau, gaz et électricité), pour donner suite au plan de sobriété énergétique voté par le conseil municipal le 29 septembre 2022 (délibération n°3 jointe en annexe). Il est décidé que :
 - Chauffage et climatisation sont limités aux périodes d'occupation
 - Chauffage des bâtiments associatifs (club house, vestiaire, bureau) est limité à 19 °.
 - Chauffage des lieux fermés d'entraînements et de match est limité à 15°

- Climatisation utilisable uniquement lorsque la température extérieure est supérieure à 30° (coupure si température extérieure inférieure à 30°) et limité à une température de 27° minimum.
- Eclairage des locaux sportifs est enclenché uniquement dans les créneaux horaires d'utilisation (battement de 30 minutes avant et après)

En cas de non-respect des dispositions, le propriétaire pourra, sur simple mise en demeure restée sans effet, interdire l'accès à ses installations. Il pourra en outre proposer au conseil municipal une modulation à la baisse (pouvant aller jusqu'à la suppression) de la subvention de fonctionnement annuelle.

ARTICLE 3 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue *intuitu personae*, à titre gracieux, précaire et révocable, pour une durée indiquée à l'article 1.

Cette convention peut également être résiliée à effet immédiat :

- par le propriétaire, à tout moment, pour motifs d'intérêt général tenant au bon fonctionnement de l'équipement ou à l'ordre public, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'utilisateur :

- à tout moment, par le propriétaire, lorsque les obligations contractées par les parties ne sont pas respectées.

- en cas de dissolution et/ ou la cessation d'activité de l'association la convention prendra fin.

ARTICLE 4 – ASSURANCE

Le propriétaire et l'utilisateur, garantissent par une assurance appropriée les risques inhérents à l'utilisation régulière des équipements mis à disposition et d'évènements majeurs ou exceptionnels. Une copie du contrat d'assurance sera fournie à la signature de la convention

ARTICLE 5 – APPLICATION DE LA CONVENTION.

À tout moment, à la demande de l'une des parties, une réunion peut être organisée en cas de besoin.

ARTICLE 6 – DISPOSITIONS FINALES

La présente convention pourra être modifiée éventuellement en cours d'exécution, à l'initiative de la commune ou à la demande de l'utilisateur par voie d'avenant.

Fait à Entraigues-sur-la-Sorgue,
en double exemplaire,

Le Président du comité,

Le Maire,

Guy MOUREAU